

Thème : L'indemnisation devant la CIVI

Date : Mercredi 8 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Identifier les différents régimes d'indemnisation des victimes d'infractions devant la CIVI et les conditions de recevabilité d'une telle saisine,
- Développer la procédure applicable et ses modalités ainsi que les différentes demandes qui peuvent être formulées. ensuite aborder la question du chiffrage/méthode de calcul.

Méthodes mobilisées :

Programme :

A- Introduction

- 1- Qu'est-ce que la CIVI ? « Commission d'indemnisation des victimes d'infractions »
- 2- Qu'est-ce que le FGTI ?

B- Distinction entre les régimes d'indemnisation

- 1- Réparation plafonnée et soumise à conditions : 706-14 CPP modifié par Loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 - art. 25
- 2- Réparation intégrale selon le droit commun : 706-3 CPP (Sous réserves) – Conditions de recevabilité

C- La procédure applicable

- 1- Compétence territoriale
- 2- Délais pour agir et relevé de forclusion
- 3- Saisine de la CIVI
- 4- Transmission de pièces et secret
- 5- L'expertise médico-légale et ses suites

D- Lien entre procédure CIVI et procès pénal

E- Actualisation jurisprudentielle

Moyens pédagogiques : Support PowerPoint

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Gaëlle BLANOT, Avocat au Barreau du Val de Marne

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.